

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

COMPTE RENDU

BUREAU COMMUNAUTAIRE

DU 6 MAI 2019

COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 MAI 2019

Date de la convocation : 30 avril 2019
16 membres en exercice
13 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille dix neuf, le six mai à 17 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au TCO 1 rue Eliard Laude à Le Port après convocation légale, sous la présidence de Mr Joseph SINIMALE, Président.

Secrétaire de séance : Mr Guy SAINT-ALME

Délibération n° 2019_030_BC_1 :

ENVIRONNEMENT - Convention avec les associations de protection animale pour la cession d'animaux à titre gratuit de la fourrière animale du TCO

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE / Valérie PICARD

Résumé : Afin de limiter les euthanasies en fourrière et soutenir les associations dans leur action de sauvetage des animaux errants, le TCO s'engage par le biais d'une convention type à céder des animaux de la fourrière à titre gratuit aux associations de protection animale.

A L'ISSUE DES DÉBATS, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **VALIDER** la convention type relative à la cession d'animaux de la fourrière à titre gratuit passée avec les associations de protection animale en vue du placement en famille d'accueil avant mise en adoption.
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Délibération n° 2019_031_BC_2 :

ENVIRONNEMENT - Subvention à l'association des hauts de l'ouest (ASHO) dans le cadre du plan de lutte anti-vectorielle sur la commune de Saint-Paul – 2019

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE / Valérie PICARD

Résumé : En 2010, suite à la survenue de nouveaux foyers épidémiques de chikungunya et à la recrudescence de cas de dengue, le Préfet de Région a annoncé le lancement d'un plan de prévention, le Plan Ravines, destiné à éliminer les gîtes larvaires, en particulier les déchets, présents au sein des lits des cours d'eau. Pour la mise en œuvre opérationnelle de ce plan (renommé Plan de Lutte Anti-Vectorielle depuis 2017) l'Etat a désigné pour le Plan LAV 2019, entre autres, l'association ASHO (Association des Hauts de l'Ouest) en tant qu'opérateur sur la commune de Saint-Paul. Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée de statuer sur la demande de subvention adressée par l'association ASHO.

A L'ISSUE DES DÉBATS, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **VALIDER** la participation financière du TCO au plan de Lutte Anti-Vectorielle via l'octroi d'une subvention de fonctionnement à l'association ASHO à hauteur de 10 000 €.

- **AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.
- **DIRE** que les crédits sont prévus au budget 2019 du TCO aux chapitre et article correspondants.

Délibération n° 2019_032_BC_3 :

ENVIRONNEMENT - Subvention à l'association aide et entraide aux Saint-Paulois (AEAS) dans le cadre du plan de lutte anti-vectorielle sur la commune de Saint-Paul – 2019

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE / Valérie PICARD

***Résumé :** En 2010, suite à la survenue de nouveaux foyers épidémiques de chikungunya et à la recrudescence de cas de dengue, le Préfet de Région a annoncé le lancement d'un plan de prévention, le Plan Ravines, destiné à éliminer les gîtes larvaires, en particulier les déchets, présents au sein des lits des cours d'eau. Pour la mise en œuvre opérationnelle de ce plan (renommé Plan de Lutte Anti-Vectorielle depuis 2017), l'Etat a désigné pour le PLAV 2019, entre autres, l'association AEAS (Aide et Entraide aux Saint-Paulois) en tant qu'opérateur sur la commune de Saint-Paul. Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée de statuer sur la demande de subvention adressée par l'association AEAS.*

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **VALIDER** la participation financière du TCO au plan de Lutte Anti-Vectorielle via l'octroi d'une subvention de fonctionnement à l'association AEAS à hauteur de 10 000 €
- **AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire,
- **DIRE** que les crédits sont prévus au budget 2019 du TCO aux chapitre et article correspondants.

Délibération n° 2019_033_BC_4 :

ENVIRONNEMENT - Subvention à l'association comite d'insertion a la vie sociale Saint-Paul (CIVIS) dans le cadre du plan de lutte anti-vectorielle sur la commune de Saint-Paul – 2019

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE / Valérie PICARD

***Résumé :** En 2010, suite à la survenue de nouveaux foyers épidémiques de chikungunya et à la recrudescence de cas de dengue, le Préfet de Région a annoncé le lancement d'un plan de prévention, le Plan Ravines, destiné à éliminer les gîtes larvaires, en particulier les déchets, présents au sein des lits des cours d'eau. Pour la mise en œuvre opérationnelle de ce plan (renommé Plan de Lutte Anti-Vectorielle depuis 2017), l'Etat a désigné pour le PLAV 2019, entre autres, l'association CIVIS (Comité d'Insertion à la Vie Sociale de Saint-Paul) en tant qu'opérateur sur la commune de Saint-Paul. Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée de statuer sur la demande de subvention adressée par l'association CIVIS.*

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **VALIDER** la participation financière du TCO au plan de Lutte Anti-Vectorielle via l'octroi d'une subvention de fonctionnement à l'association CIVIS à hauteur de 10 000 €
- **AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire,
- **DIRE** que les crédits sont prévus au budget 2019 du TCO aux chapitre et article correspondants.

Délibération n° 2019_034_BC_5 :

TRANSPORT - Commande de bus à la centrale d'achat CATP

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE / Valérie PICARD

Résumé : Le TCO poursuit son programme d'acquisitions de véhicules pour le réseau kar'ouest. La présente commande à la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) porte sur 4 véhicules d'environ 35 places assises. Ils seront mis en service en 2019 dans le cadre du nouveau réseau kar'ouest.

Le Bureau Communautaire est invité à autoriser cette commande de 4 véhicules pour un montant de 645 370,76 €, ainsi que des travaux de mise en peinture de véhicules commandés en décembre dernier pour un montant de 39 000 €.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **VALIDER** le projet d'avenant n° 1 portant sur le remplacement de la boîte de vitesses manuelle par une boîte de vitesses automatique, pour un surcoût de 6 500 € par véhicule ;
- **VALIDER** l'engagement de commande à la CATP pour l'acquisition de 4 bus d'environ 35 places pour un montant de 645 370,76 € ;
- **VALIDER** le projet d'avenant n° 1 relatif à l'engagement de commande de 11 bus ISUZU Turquoise à la CATP ainsi que le projet d'avenant n° 1 relatif à l'engagement de commande de 2 bus ISUZU Novo à la CATP, portant sur la mise en peinture des véhicules aux couleurs du réseau kar'ouest, pour un montant total de 39 000 €.
- **AUTORISER** le Président du TCO à signer les documents précités, disponibles en séance, ainsi que tous les actes administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2019_035_BC_6 :

ECONOMIE ET PROMOTION DU TERRITOIRE - Conclusion d'un bail à construction avec la SCI KAPRI sur la parcelle HN 45, zone de Cambaie – Commune de Saint Paul

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE / Valérie PICARD

Résumé : Le TCO est compétent pour la gestion et la commercialisation de la zone d'activités de Cambaie.

Les parcelles viabilisées sont commercialisées sous forme de bail à construction d'une durée de 30 ans, pour un loyer de 6,00 € m²/an pour les parcelles situées à l'intérieur de la zone et 10,00 € m²/an pour celles en front sur l'axe mixte. Les loyers sont révisables annuellement en fonction des variations de l'indice de la construction publié par l'INSEE. Afin de poursuivre les attributions de parcelles engagées par Saint Paul, il convient d'autoriser le Président à signer les baux concernant les attributions du Conseil Municipal, qui n'ont pas pu être mises en œuvre en raison du transfert.

Ainsi, Il est proposé d'autoriser le Président à signer un bail à construction avec la SCI Kapri concernant la parcelle HN 45, d'une contenance de 1 152 m², pour un loyer annuel de 6 912 € (6€/m²/an).

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **VALIDER** l'attribution de la parcelle HN 45 d'une superficie de 1 152 m², à l'entreprise SCI KAPRI au sein de la zone de Cambaie;

- **APPROUVER** la conclusion d'un bail à construction avec la SCI KAPRI sur la parcelle HN 45 au sein de la zone de Cambaie, pour une durée de trente ans et d'un montant de loyer annuel de 6 euros/m² (6 912 euros), révisable annuellement en fonction des variations de l'indice de la construction publié par l'INSEE et les autres conditions ci-dessus ;
- **AUTORISER** le Président à signer le bail à construction avec la SCI KAPRI et tous les actes correspondants.

Délibération n° 2019_036_BC_7 :

ECONOMIE ET PROMOTION DU TERRITOIRE - **Conclusion d'un bail à construction avec la SCI DJESER sur la parcelle HN 42, zone de Cambaie – Commune de Saint-Paul**

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE / Valérie PICARD

Résumé : *Le TCO est compétent pour la gestion et la commercialisation de la zone d'activités économiques de Cambaie.*

Les parcelles viabilisées sont commercialisées sous forme de bail à construction d'une durée de 30 ans, pour un loyer de 6,00 € m²/an pour les parcelles situées à l'intérieur de la zone et 10,00 € m²/an pour celles en front sur l'axe mixte. Les loyers sont révisables annuellement en fonction des variations de l'indice de la construction publié par l'INSEE.

Afin de poursuivre les attributions de parcelles engagées par Saint Paul, il convient d'autoriser le Président à signer les baux concernant les attributions du Conseil Municipal, qui n'ont pas pu être mises en œuvre en raison du transfert.

Ainsi, Il est proposé d'autoriser le Président à signer un bail à construction avec la SCI Djeser concernant la parcelle HN 42, d'une contenance de 1 202 m², pour un loyer annuel de 7 212 €.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **VALIDER** l'attribution de la parcelle HN 42 d'une superficie de 1 202 m², à l'entreprise SCI DJESER ;
- **APPROUVER** la conclusion d'un bail à construction avec la SCI DJESER sur la parcelle HN 42 au sein de la zone Cambaie sur la Commune de Saint-Paul, pour une durée de trente ans et d'un montant de loyer annuel de 6 euros/m² (7 212 euros) révisable annuellement en fonction des variations de l'indice de la construction publié par l'INSEE, et les autres conditions ci-dessus ;
- **AUTORISER** le Président à signer le bail à construction avec la SCI DJESER et tous les actes correspondants.

Délibération n° 2019_037_BC_8 :

ECONOMIE ET PROMOTION DU TERRITOIRE - **Attribution des subventions Culture au titre de l'année 2019 – Axe Diffusion**

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE / Valérie PICARD

Résumé : *Chaque année le TCO subventionne des projets artistiques et culturels afin de favoriser la diffusion, la sensibilisation et la formation des publics au spectacle vivant d'une part mais également le soutien aux artistes émergents à travers l'aide à la création.*

Il est rappelé que dans le cadre de sa politique culturelle, le TCO intervient sur les quatre orientations principales suivantes :

- *Le soutien à la diffusion ;*

- *Le soutien à la création ;*
- *Le développement de l'enseignement artistique ;*
- *La valorisation patrimoniale.*

La présente note porte sur les interventions en 2019 en matière de soutien à la diffusion, qui englobe le financement des salles (A) et l'accompagnement des festivals et manifestations (B).

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **AUTORISER** l'attribution des subventions aux associations culturelles suivantes au titre du soutien à la diffusion dans les salles pour l'exercice 2019 : l'association AGEMA Kabardock pour un montant de 75 000 € ; l'association de gestion du Séchoir pour un montant de 75 000 €, la Régie Espace Culturel Leconte de Lisle pour un montant de 75 000 €, et l'association Kompani Ibao (Théâtre sous les Arbres) pour un montant de 25 000 € ;
- **AUTORISER** l'attribution des subventions aux associations culturelles suivantes au titre du soutien à la diffusion des festivals et des manifestations pour l'exercice 2019 : l'association Nakiyava (festival Opus Pocus) pour un montant de 15 000 € ; l'association Théâtre des Alberts (La belle Marionnette) pour un montant de 23 000 €, l'association LANTANT PONSO pour un montant de 5 000 €, l'association Gran Mer Kal pour un montant de 5 000 €, l'association LEPOK EPIK pour un montant de 4 000 € ;
- **REPORTER** le vote relatif à l'attribution des subventions aux associations suivantes : Balades Spectacles, Lalanbik et Union des Femmes de la Réunion ;
- **VALIDER** les projets de convention ;
- **AUTORISER** le Président à signer les conventions, ainsi que les avenants et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2019_038_BC_9 :

PLANIFICATION, AMENAGEMENT URBAIN ET HABITAT - Passation d'un avenant n° 2 à la convention d'acquisition foncière n° 13 08 04 entre la commune de Saint-Leu, l'EPFR et le TCO

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE / Valérie PICARD

Résumé : *Par courrier en date du 1er avril 2015, la Commune a souhaité modifier la destination du bien cadastré DD 549, pour l'affecter à un équipement public (stationnement en lien avec le centre municipal de Bois de Nêfles) au lieu d'un programme de logement social (programmation PLH1).*

Par décision du Conseil d'administration de l'EPFR, réuni le 17 septembre 2015, ce dernier a pris acte de cette nouvelle destination, et constaté que celle-ci devra faire l'objet d'un remboursement de la subvention de 15 734,40 € perçue du TCO en application de l'avenant n°1 à ladite convention signé le 5 mars 2009, au titre de la convention cadre TCO-EPFR en faveur du logement aidé. Afin de procéder au règlement des conditions financières de ce foncier préalablement à la rétrocession du bien par l'EPFR à la Commune, un avenant n°2 d'acquisition foncière n° 13 08 04 a été rédigé.

Il est demandé au Bureau Communautaire de délibérer sur le remboursement de la subvention 15 734,40 € par la Commune de St Leu pour cause de changement de destination du bien bonifié par le TCO.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- APPROUVER les termes de l'avenant n° 2 à la convention 13 08 04 à intervenir entre la commune, le TCO et l'Établissement Public Foncier de la Réunion, qui précise que le bien n'est plus destiné à une opération de logements aidés mais à un équipement public,**
- PRENDRE ACTE de l'engagement de la Commune de Saint-Leu de rembourser à l'EPFR la subvention de 15 734,40 € accordée par le TCO au titre de la convention cadre en faveur du logement aidé,**
- PRENDRE ACTE qu'après remboursement par la Commune, l'EPFR reversera cette somme de 15 734,40 € au TCO,**
- AUTORISER le Président à signer l'avenant en cause aux conditions énoncées, et toutes pièces se rapportant à cette affaire.**

Levée de séance à 18^h00.